

COMMUNE DE WESTHALTEN

ARRETE MUNICIPAL n°74/2019 portant interdiction temporaire de circulation sur la voie communale dénommée Rue de Rouffach, Rue de Soultzmatt,

Le Maire de la Commune de WESTHALTEN,
Vu les articles L.131-4 et L.181-38 et suivants du Code des Communes,
Vu le Code de la route, articles 44 et R.225;
Considérant la nécessité d'interdire la circulation à l'occasion de la Ste Barbe chez les sapeurs-pompiers de Westhalten organisée par la Commune de Westhalten

ARRETE

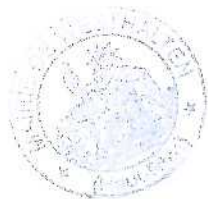
Art.1er- Samedi 7 décembre 2019 de 16H30 à 19H00 la circulation de tous véhicules est interdite sur la section de la voie communale dite: Rue de Rouffach (Hauteur de Mme Jacqueline FEGA) et sur la voie dite Rue de Soultzmatt (Hauteur du Comptoir de la Vallée). La place du tilleul sera interdite de stationnement à partir de 15H00.


Art. 2- La Commune de Westhalten est tenue de poser les panneaux "route barrée et déviation" de part et d'autre de la section de la voie interdite.

Art 3-Copie du présent arrêté sera adressé à

- * M. le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de Rouffach
- * Brigade Verte
- * A l'intéressé
- * Archives
- * Affichage

Fait à Westhalten, le 18 novembre 2019



Le Maire,

Gérard SCHATZ